

Ville de



**ARRÊTE N° 2021/76 PROLONGE L'ARRÊTE N° 2021/51 PORTANT RESTRICTION
TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

RUE SACCO ET VANZETTI ET AVENUE DU RU DE GIRONDE

JUSQU'AU 11 JUIN 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux sur le domaine public routier Départemental du Val de Marne n°2021-391 du 25 mars 2021,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser la pose de deux canalisations de chauffage urbain de géothermie, avenue du Ru de Gironde et rue Sacco et Vanzetti :

- avenue du ru de gironde entre la rue Sacco et Vanzetti et la rue Vincent Bureau.
- et la rue Sacco et Vanzetti sur 25 ML de l'avenue du Ru de Gironde vers la rue Henri Janin, avec une traversée de chaussée.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise STDT située 79-83 rue Cloviers 95100 ARGENTEUIL, pour le compte de DALKIA,

CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées avenue du Ru de Gironde entre la rue Sacco et Vanzetti et la rue Vincent Bureau, et rue Sacco et Vanzetti sur 25 ML de l'avenue du Ru de Gironde vers la rue Henri Janin :

- Le stationnement sera neutralisé au droit des travaux et y sera interdit et réservé au pétitionnaire.
- Le feu tricolore situé dans l'emprise des travaux sera reculé de 25 mètres et à cet effet le contrôleur à feux reprogrammé.

- Une voie de circulation sera neutralisée pendant les travaux de traversée de chaussée et la circulation automobile se fera par alternat manuel, géré par hommes trafic pour réguler la circulation.
- Les travaux de traversée de chaussée se feront par demi-chaussée. En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale, des ponts lourds pour chaussée devront être utilisés pour remettre en circulation la voirie.
- Le trottoir sera neutralisé et la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.
- L'accès riverain sera maintenu en permanence à cet effet des ponts lourds devront être utilisés.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les horaires d'activité seront compris entre 8h00 et 17h00 du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 5 : La Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- L'entreprise STDT
- Société DALKIA

Fait à VALENTON, le 10 MAI 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision